

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.*

**PRESENTS :**

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LINTANF Goulven

**Délibération n°2022-084**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AFFAIRES FONCIERES**

**REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU PETIT LAMBALLE**

Dans le cadre d'une procédure de lotissement privé rue du Petit Lamballe, il a été constaté que le terrain à lotir nécessite une régularisation cadastrale mineure au profit de la commune. La régularisation, à la suite de l'alignement avant lotissement, consiste à acquérir par la commune la parcelle 142 BL 212 de 48 m<sup>2</sup>, qui, dans les faits, constitue une emprise de dépendance de voirie au droit des futurs lots. Compte tenu de sa nature, il est proposé de régulariser cette rétrocession à l'euro.

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée 142 BL 212 à l'euro,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**27 JUL. 2022**

Pour le Maire absent,

Fabien VITEL

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**28 JUL. 2022**

De l'affichage le

**28 JUL. 2022**

A large, stylized blue ink signature is written below the text.